



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6693/05 (Presse 40)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2647ème session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 10 mars 2005

Président **M. Lucien LUX**
Ministre de l'Environnement du Luxembourg

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8716 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

6693/05 (Presse 40)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté une contribution en vue de la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne par le Conseil européen de printemps.

Le Conseil a adopté des conclusions sur les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen et plus long terme, assorties d'objectifs (changements climatiques).

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS 6

CHANGEMENTS CLIMATIQUES - *Conclusions du Conseil*..... 9

COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD
13) 12

CONVENTION D'ÅRHUS..... 14

PROTOCOLE DE CARTAGENA 15

CONVENTION DE STOCKHOLM 16

DIVERS 17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

– Antidumping - Chine, Arabie saoudite, Corée et Taïwan - Fibres discontinues de polyesters* 18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

Mme Evelyn HUYTEBROECK

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau
Ministre de l'environnement et ministre des pensions

M. Bruno TOBBACK

République tchèque :

M. Tomáš NOVOTNÝ

Vice-ministre de l'environnement, section des relations extérieures

Danemark :

Mme Connie HEDEGAARD

Ministre de l'environnement

Allemagne :

M. Jürgen TRITTIN

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs

Estonie :

M. Olavi TAMMEMÄE

Ministre adjoint de l'environnement

Grèce :

M. Stavros KALOGIANNIS

Secrétaire d'Etat à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux travaux publics

Espagne :

Mme Cristina NARBONA RUIZ

Ministre de l'environnement

France :

M. Serge LEPELTIER

Ministre de l'écologie et du développement durable

Irlande :

M. Dick ROCHE

Ministre de l'environnement, du patrimoine et des administrations locales

Italie :

M. Roberto TORTOLI

Secrétaire d'Etat à l'environnement et à la protection du territoire

Chypre :

M. Kornelios S. KORNELIOU

Représentant permanent adjoint

Lettonie :

M. Raimonds VĒJONIS

Ministre de l'environnement

Lituanie :

M. Arūnas KUNDROTAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg :

M. Lucien LUX

Ministre de l'environnement, ministre des transports

Hongrie :

M. Miklós PERSÁNYI

Ministre de l'environnement et des eaux

Malte :

M. George PULLICINO

Ministre des affaires rurales et de l'environnement

Pays-Bas :

M. Pieter van GEEL

Secrétaire d'Etat au logement, à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Autriche :

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne :

M. Tomasz PODGAJNIAK

Secrétaire d'Etat, ministère de l'environnement

VERSION PROVISoire

10.III.2005

Portugal :

M. Domingos FEZAS VITAL

Représentant permanent adjoint

Slovenie :

M. Janez PODOBNIK

Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Slovaquie :

M. Peter STANKO

Secrétaire d'État du ministère de l'environnement

Finlande :

M. Jan-Erik ENESTAM

Ministre de l'environnement

Suède :

Mme Lena SOMMESTAD

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni :

Mme Margaret BECKETT

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

.....
Commission :

M. Stavros DIMAS

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS

Le Conseil a adopté une contribution en vue de la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne¹ par le Conseil européen de printemps, qui se tiendra à Bruxelles, les 22 et 23 mars prochains.

La contribution du Conseil s'inspire des 4 communications de la Commission suivantes:

- Communication au Conseil européen de printemps: *Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne (5990/05)*;

¹ *La stratégie de Lisbonne et la stratégie de développement durable (SDD)*

Le Conseil européen réuni à Lisbonne, en mars 2000, a défini comme objectif stratégique pour l'Union celui de: *devenir, jusqu'à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale (100/1/00)*. Réuni à Stockholm, en mars 2001, le Conseil Européen a approuvé le principe selon lequel *réforme économique, emploi et politique sociale* se renforcent mutuellement (100/1/01).

A Göteborg en juin 2001, le Conseil européen a approuvé une stratégie de développement durable – répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures – qui complète l'engagement politique de l'Union en faveur d'un renouveau économique et social et ajoute une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne (200/1/01). La stratégie de Lisbonne se déploiera dorénavant en trois volets: *économique, social et environnemental*.

Le Conseil européen a un rôle d'orientation et de coordination afin d'assurer la cohérence de la stratégie et un suivi effectif des résultats obtenus. Ainsi, il a été décidé qu'il se réunirait chaque année, au printemps, pour définir les mandats pertinents et veiller à leur suivi. Les travaux des Conseils Européens de printemps se basent principalement sur le *rapport de synthèse* annuellement élaboré par la Commission, qui analyse en détail l'évolution de cette stratégie, sur la base des résultats mesurés par le biais d'indicateurs structurels.

En mars 2004, le Conseil européen a décidé de procéder à un examen approfondi des résultats de la stratégie en 2005, l'année qui marque le milieu de la décennie (9048/04).

Il a invité la Commission à créer un groupe à haut niveau, présidé par M. Wim Kok, pour procéder à une évaluation indépendante destinée à l'examen à mi-parcours. Le groupe a remis à la Commission, en vue de son rapport de synthèse, un rapport publié le 3 novembre 2004.

Le rapport de synthèse 2005 de la Commission, "*Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne*" a été publié et présenté au Parlement européen le 2 février dernier (5990/05).

Les 22 et 23 mars prochains, le Conseil européen consacra ses travaux pour une grande partie à l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne.

- Communication au Conseil et au Parlement européen: *Examen de la politique environnementale 2004 (5828/05)*;
- Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'Action en faveur des Écotechnologies en 2004 (5825/05);
- Communication au Conseil et au Parlement Européen: *Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures (6433/05)*.

Dans sa contribution, le Conseil rappelle l'égle importance et le renforcement mutuel des trois dimensions de la stratégie de Lisbonne: économique, sociale et environnementale et invite le Conseil européen à reconnaître:

- la contribution positive de la politique de l'environnement à la croissance, à l'emploi et à la qualité de la vie, en particulier grâce au développement des éco-innovations et des écotechnologies, ainsi qu'à la gestion durable des ressources naturelles, qui entraînent la création de nouveaux débouchés et de nouveaux emplois;
- par conséquent, la nécessité d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de croissance et d'emploi prévu par le programme de Lisbonne et l'importance de l'intégration du Conseil "Environnement" dans un futur processus de gouvernance de la stratégie de Lisbonne;
- que ne pas prendre les mesures nécessaires, à temps, pour relever les défis environnementaux peut se traduire par des coûts plus élevés et peut entraîner des dommages irréversibles pour l'environnement et la base de ressources naturelles, par exemple du fait des changements climatiques ou de la perte de diversité biologique, et avoir également des incidences sur la santé publique.

Le Conseil énumère ensuite les priorités d'action qu'il propose au Conseil européen d'approuver:

- la promotion des éco-innovations et des écotechnologies dans tous les secteurs de l'économie;
- la préconisation de modes de consommation et de production durables, auxquelles pourront contribuer les innovations éco-efficaces, en vue de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement;
- l'adoption de mesures destinées à réduire les risques et les coûts à long terme liés aux changements climatiques;

- la mise en œuvre de l'objectif de l'UE consistant à interrompre la perte de diversité biologique d'ici 2010.

En ce qui concerne l'examen prochain de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD), le Conseil européen est invité à réaffirmer les principes fondamentaux du développement durable, afin d'y sensibiliser davantage de l'opinion publique et ainsi, obtenir son soutien aux actions qui seront engagées. Le Conseil européen est en outre invité à adopter, jusqu'à la fin de 2005, une stratégie révisée et ambitieuse.

Cette contribution sera transmise au Conseil européen de printemps.

Le Conseil a, en outre, procédé à un échange de vues dans l'optique de l'examen de la SDD¹.

L'échange de vues s'est basé sur la communication de la Commission: *Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures (6433/05)*.

Il a été rappelé que les objectifs du développement durable, dans ses trois dimensions, constituent le cadre d'une approche intégrée pour l'ensemble des politiques de l'UE, les considérations environnementales devant être intégrées davantage dans les autres politiques.

La suggestion faite par la Présidence luxembourgeoise de consacrer les principes du développement durable dans une charte a été positivement accueillie comme un complément utile à la SDD révisée.

Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter une Stratégie ambitieuse, porteuse d'une vision à long terme, au cours du second semestre 2005.

¹ À ce propos, voir les conclusions sur la SDD adoptées par le Conseil (Environnement), le 20 décembre 2004 (15962/04).

CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes, adressées au Conseil européen des 22 et 23 mars prochains:

" The Council of the European Union,

1. strongly WELCOMES the recent entry into force of the Kyoto Protocol, which is the first ever legally binding instrument to combat climate change containing quantified emission limitation or reduction commitments and which constitutes an essential first step towards meeting the ultimate objective of the United Nations Framework Convention on Climate Change ("the Convention") of stabilising greenhouse gas concentrations in the atmosphere at a level that would prevent dangerous anthropogenic interference with the climate system; REAFFIRMS that, with a view to meeting this objective, overall global annual mean surface temperature increase should not exceed 2°C above pre-industrial levels; EMPHASISES the findings of the Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC TAR) that significant further steps will be necessary to mitigate greenhouse gas emissions and limit adverse effects of climate change.

2. WELCOMES the Commission's communication "Winning the battle against global climate change"; NOTES that there is increasing scientific evidence that the benefits of limiting overall global annual mean surface temperature increase to 2°C above pre-industrial levels outweigh the costs of abatement policies; UNDERLINES the importance of the immediate and effective implementation of agreed policies and measures, the need to foster increased public awareness, the need for better focused research and the promotion of stronger co-operation with third countries; EMPHASISES that the EU's future climate change strategy should strive at the widest possible cooperation by all countries, include all important greenhouse gases, sectors and mitigation options, drive technological innovation, employing an optimal mix of "push" and "pull" policies, in particular in the transport and energy sector, promote the transfer of technologies to appropriate markets, provide for the continued use of market-based and flexible instruments, and support the adaptation to unavoidable climate change in all countries, particularly in the most vulnerable developing countries;

UNDERLINES that public funding channelled *inter alia* through development banks needs to be used to leverage private sector funding towards climate-friendly investments, particularly in the low greenhouse gas emitting energy technologies; INVITES the European Commission to continue its analysis of benefits and costs, focusing *inter alia* on the costs of adaptation to climate change, the benefits of climate change policies, the costs of inaction and an economic evaluation of the damages caused by climate change, including indirect effects, impacts on competitiveness as well as the costs of emission scenarios enabling greenhouse gas concentrations to remain well below 550 ppmv CO₂ equivalent.

3. TAKES NOTE of the report from the Commission "Catching up with the Community's Kyoto target" which shows that greenhouse gas emissions from the 25 EU Member States in 2002 were 9% lower compared to base year levels and those of the EU-15 decreased by 2,9%; STRESSES that the planned additional policies and measures are necessary to achieve the collective EU-15 Kyoto target, notably in the energy and transport sectors where emissions are projected to continue to grow significantly; RECONFIRMS in this context its invitation to the European Commission to develop a strategic framework on climate change measures and technologies under the European Climate Change Programme (ECCP); EMPHASISES that this new phase of the ECCP should review progress and explore new actions to systematically exploit cost effective emission reduction options in synergy with the Lisbon strategy with a view to preparing the ground for significant longer term emission reductions; INVITES the European Commission to take stock of the effectiveness of current policies and measures and consider further action as appropriate; further INVITES the European Commission to explore the role of Community action in reducing vulnerability and promoting adaptation, while recognizing the importance of national, local and sectoral efforts to address the adverse impacts of climate change.

4. REAFFIRMS the December 2004 (Environment) Council conclusions and ENCOURAGES the 2005 Spring European Council to send a strong political message based on the following elements:
 - the global nature of climate change calls for the widest possible cooperation by all countries, and their participation in an effective, cost-efficient and appropriate international response, in accordance with their common, but differentiated responsibilities and respective capabilities;
 - the EU therefore looks forward to engaging with all Parties to the Convention in an open dialogue on what further action is required as a next step to move towards the ultimate objective of the Convention;
 - the relevant Council formations should reinvigorate their efforts to integrate climate change objectives into their policy areas;
 - recent scientific research and work under the IPCC indicate that it is unlikely that stabilisation of concentrations above 550 ppmv CO₂ equivalent would be consistent with meeting the 2°C objective and that in order to have a reasonable chance to limit global warming to no more than 2°C, stabilisation of concentrations well below 550 ppmv CO₂ equivalent may be needed;

- recent scientific research and work under the IPCC indicate that keeping this long-term temperature objective within reach will require global greenhouse gas emissions to peak within 2 decades, followed by substantial reductions in the order of at least 15% and perhaps by as much as 50% by 2050 compared to 1990 levels;
 - in view of the global emission reductions required, global joint efforts are needed in the coming decades, in line with the common, but differentiated responsibilities and respective capabilities, including significantly enhanced aggregated reduction efforts by all economically more advanced countries. Without prejudging new approaches for differentiation between Parties in a future fair and flexible framework, the EU looks forward to exploring with other Parties possible strategies for achieving necessary emission reductions and believes that, in this context, reduction pathways by the group of developed countries in the order of 15-30% by 2020 and 60-80% by 2050 compared to the based line envisaged in the Kyoto Protocol should be considered;
 - the European Commission should be invited to continue its analysis of costs and benefits of reduction strategies enabling greenhouse gas concentrations to remain well below 550 ppmv CO₂ equivalent, including costs of inaction, taking into account both environmental and competitiveness considerations.
5. INVITES the European Council to keep the issue of medium and longer term emission reduction strategies, including targets, under regular review, taking into account the results of the work carried out within the UNFCCC."

COMMISSION DES NATIONS UNIES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD 13)

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la préparation de la treizième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CDD 13), qui se tiendra à New York, du 11 au 22 avril 2005¹.

La CDD 13 a été précédée par une réunion intergouvernementale préparatoire, qui s'est tenue à New York du 28 février au 4 mars. Au terme de cette réunion préparatoire, le président de la CDD 13, Monsieur John Ashe (Antigua & Barbuda), a présenté un résumé des discussions, qui devra servir de point de départ pour les négociations en avril.

Monsieur John Ashe a été invité à participer à l'échange de vues du Conseil, pour présenter son résumé des discussions préparatoires et prendre note des priorités-clés de l'UE pour la CDD 13.

Au terme des débats, la Présidence a souligné les aspects suivants:

- L'UE accueille favorablement le résumé que le Président de la CDD 13 a fait des discussions lors de la réunion intergouvernementale préparatoire, qui s'est tenue à New York du 28 février au 4 mars;
- L'UE est convaincue qu'il convient d'accorder, lors de la CDD 13, toute l'attention requise aux questions intersectorielles ("cross-cutting issues"), conformément à la résolution adoptée lors la CDD 11 en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel de la CDD;
- Pour l'UE, la contribution de la CDD au Sommet d'évaluation des objectifs du Millénaire, en septembre 2005 constitue une priorité. L'UE souhaite que la CDD 13 en débattenne de manière approfondie en avril prochain. L'UE souligne la dimension environnementale de chacun des objectifs du Millénaire;
- Pour ce qui est de la CDD 13, l'UE appelle de ses vœux un accord entre les gouvernements sur des orientations politiques opérationnelles, se traduisant par des actions concrètes devant être mises en œuvre par des acteurs clairement identifiés. Il est indispensable que les ressources nécessaires soient allouées pour garantir la mise en œuvre effective des actions qui seront engagées en application des décisions prises par la CDD 13.
- Il sera crucial que la CDD 13 adopte des mécanismes permettant d'assurer le suivi et le contrôle des actions, afin de prendre la mesure réelle de leur efficacité et des progrès accomplis.
- Cette première session décisionnelle ("policy year") de la CDD doit servir d'exemple et de modèle pour les sessions futures. L'UE ne ménagera pas ses efforts pour contribuer à sa réussite. Le Président de la CDD 13 trouvera dans l'UE un partenaire fiable et constructif.

¹ Pour plus de détails, consultez le site <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd13/csd13.htm>.

S'agissant cette année – selon le nouveau cycle de deux ans décidé par la CDD 11 – d'une année décisionnelle ("policy year"), la CDD 13 devra adopter des décisions politiques, entre autres, sur les trois thèmes clés sélectionnés, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en vue de progresser vers les objectifs sur lesquels la communauté internationale s'est engagée. D'autres aspects horizontaux, comme l'éducation, la gouvernance, le financement, les transferts de technologies seront aussi pris en compte dans les négociations.

Il est souligné que la CDD 13 devra aussi contribuer au travaux du "Millennium Review Summit", qui se tiendra à New York en septembre 2005. Ce sommet au plus haut niveau, qui ouvrira la séance de 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies, se penchera sur les progrès en matière de mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, tels que définis dans la Déclaration du Millénaire, et d'autres objectifs et cibles, notamment ceux qui découlent du Plan d'Application de Johannesburg, adopté en septembre 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg.

CONVENTION D'ÅRHUS

Le Conseil a adopté des directives de négociations en vue de la préparation de la 2ème Réunion des Parties à la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Århus)¹, qui se tiendra à Almaty, Kazakhstan, du 25 au 27 mai 2005.

Il est rappeler que la CE vient de ratifier la Convention d'Århus².

La Convention aborde la question de la participation du public au processus décisionnel relatif à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés ("OGM") (article 6, paragraphe 11). Cette disposition prévoit que les Parties appliquent, dans le cadre de leur droit interne, les dispositions de l'article 6 lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'autoriser la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, dans la mesure où cela est possible et approprié. La réglementation communautaire³ est conforme à l'obligation de l'article 6, paragraphe 11 de la Convention.

Depuis l'adoption de la Convention d'Århus certains pays et certaines organisations non gouvernementales (ONG) demandent le développement des dispositions de la Convention permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux OGM.

La deuxième réunion des Parties à la Convention d'Århus devra trancher sur cette question.

¹ Pour plus de détails, consultez les sites <http://www.unece.org/env/pp/> et <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus/>.

² Voir communiqué de presse 6141/05.

³ Directive 2001/18/CE sur la dissémination d'OGM dans l'environnement et règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

PROTOCOLE DE CARTAGENA

Le Conseil a adopté des directives de négociations en vue de la 2ème Réunion des Parties (MOP 2) au Protocole de Cartagena¹ sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendra à Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005.

Selon l'article 18, paragraphe 2(a), du Protocole, à Montréal devra être prise une décision sur les exigences à respecter en ce qui concerne la documentation accompagnant, dans leurs mouvements internationaux, les organismes vivants génétiquement modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale ou destinés à être transformés.

Les autres questions à l'ordre de jour de la MOP 2 concernent:

- la responsabilité et la réparation (article 27);
- les considérations socioéconomiques (article 26, paragraphe 2);
- la sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1(a));
- la notification (article 8);
- l'évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16);
- le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

L'objectif du Protocole de Cartagena est: "de contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières".

¹ Ce Protocole a été adopté dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB).
Pour plus de détails, consultez le site: <http://www.biodiv.org/biosafety/>

CONVENTION DE STOCKHOLM

Le Conseil a adopté des conclusions, en vue de la préparation de la 1ère conférence des Parties (COP 1) à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹, qui se tiendra à Punta del Este, Uruguay, du 2 au 6 mai 2005.

Cette convention de Stockholm, entrée en vigueur le 17 mai 2004, constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, pour l'élimination de la production, de l'utilisation, de l'importation et de l'exportation de polluants organiques persistants à caractère prioritaire, ainsi que leur manutention, leur évacuation et leur élimination en toute sécurité ou la réduction des rejets résultant d'une production non intentionnelle de polluants organiques persistants.

Elle fixe en outre les règles qui permettront sa modification par l'ajout de nouvelles substances chimiques dans ses annexes.

¹ Cette Convention a été adoptée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Pour plus de détails, consultez le site: <http://www.pops.int/>

DIVERS

Le Conseil a été, en outre, informé sur les points suivants:

- Produits chimiques (REACH)
 - Brève information de la Présidence
- Importation d'oiseaux sauvages dans l'Union européenne (6765/05)
- Aspects environnementaux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (7081/05)
- FLEGT - Options juridiques supplémentaires en vue de prévenir les importations de bois récolté de manière illicite (6651/05)
- 7ème Conférence internationale sur les dépôts acides "Acid Rain 2005", Prague, 12-17 juin 2005 (6916/05)
- Cars 21 – initiative pour rendre l'industrie automobile européenne plus compétitive (7056/05)
- Culture éventuelle à des fins commerciales du maïs génétiquement modifié MON 810 (6968/05)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Chine, Arabie saoudite, Corée et Taïwan - Fibres discontinues de polyesters*

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de fibres discontinues de polyesters originaires de Chine et d'Arabie saoudite, modifiant le règlement (CE) n° 2852/2000 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de fibres discontinues de polyesters originaires de la République de Corée, et clôturant la procédure antidumping concernant Taïwan (6562/05 et 6563/05).
